



ZONAGE

ZONES URBAINES

- UH** Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UHa** Secteur à dominante d'habitat dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHC** Secteur de confortement du Chef-lieu
- UHi** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de l'assainissement individuel
- UHia** Secteur à dominante d'habitat relevant de l'assainissement individuel, et dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHi1** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, obéissant de possibilités d'assainissement collectif et non collectif

ZONES A URBANISER

- 1AUH-0a0** Secteur à urbaniser, à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 1AUH-0a0P** Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Na** Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et leurs bâtiments rattachés au titre de la loi "Montagne" (article L.122.10 et L.122.11 du CU)
- Nls** Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sportifs et de loisirs de plein air
- Nf** Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
- Nd** Secteur à vocation de gestion de la déchetterie

AUTRES

- Sigle d'exploitation et bâtiments agricoles à la date d'approbation du PLU (à titre indicatif)
- Au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme:
 - Groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager
- Trame végétale
- Au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme:
 - Secteur d'intérêt écologique
 - Zone humide
- Au titre de l'article L113.1 du Code de l'Urbanisme:
 - Espace Boisé Classé
- Au titre de l'article L.122.11 du Code de l'Urbanisme:
 - Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Au titre de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme:
 - Sentier piéton à conserver
- Au titre de l'article R123.11.j du Code de l'Urbanisme:
 - Domaine skiable
- Au titre de l'article L.123.11.b du Code de l'Urbanisme:
 - Secteur de risque naturel fort : zones rouges du PPR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

Plan Local d'Urbanisme Modification n°1 Plan des Périmètres (Partie Nord-Est)

Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2015, approuvant la Modification n°1 du P.L.U. de la COMMUNE de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,
Le Maire,
Marc CHUARD

PLAN N°3-2-b-3	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point	Approuvé le 10/04/2017		
D.E. - DESSIN	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2016	